



VILLE D'ARLON

Belgique

Rue Paul Reuter, 8 - 6700 ARLON
Tél : 063/245.600 - Fax : 063/222.975

Livre I^{er} du Code de l'Environnement, art. D.29

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS - ENQUÊTE PUBLIQUE

REF. COMMUNE : PUN 25/003

REF. SPW : 10021180

L'Administration communale porte à la connaissance de la population la demande de permis unique introduite par **ARCSOL SRL** dont les bureaux sont établis Chemin de Sainte-Ode, 18, à 6971 TENNEVILLE, ayant pour objet le **remblayage d'un terrain en dérogation au type d'usage des zones forestière et agricole au moyen de 25.880 m³ de terres exogènes (projet de classe 2) à TOERNICH, Route de Virton**, sur les parcelles cadastrées ARLON / 7^{ème} Division / TOERNICH / Section A n° 26b, 25a, 700a, 712b, 712c, 708, 709, 710, 705, 704, 715a, 716f, 678, 684b, 684a, 716e.

Sur base des éléments du dossier, le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Affichage du présent avis le : **2 octobre 2025**

Ouverture de l'enquête le : **9 octobre 2025**

Clôture de l'enquête le : **23 octobre 2025 à 15h00** à l'Administration communale d'Arlon, rue Paul Reuter 8
– ARLON Service Urbanisme (Niveau A3)

Le dossier peut être consulté à partir du **9 octobre 2025** à l'Hôtel de Ville - Service de l'Urbanisme Etage A3, Rue Paul Reuter, 8, à ARLON pendant les heures d'ouverture du service sans rendez-vous les matins de 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi ou sur rendez-vous les après-midi du lundi au vendredi et le mercredi jusque 20h00 (rendez-vous préalablement fixé 24h à l'avance en téléphonant au 063/245 607 ou 063/245 600).

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales dans le délai mentionné ci-dessus, et ce, jusqu'à la clôture de l'enquête à : Administration communale, Service Urbanisme, rue Paul Reuter 8, à 6700 ARLON ou par courriel à administration@arlon.be.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du gestionnaire de dossier, Monsieur Renaud CALAY, Chemin de Sainte-Ode, 18, à 6971 TENNEVILLE, au 0474/18 73 42 ou par mail : renaud.calay@arcsol.be.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

Le Directeur général,

C. LECLERCQ

Arlon, le 29 septembre 2025

Pour le Collège



Le Bourgmestre ff,

Ph. LANDRAIN